Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 044-264400342-20261020-2026_10_60-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 06 octobre 2026 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Simon BRUNEAU, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Simon BRUNEAU, Sarah TENDRON, Myriam GANDOLPHE, Élodie COUTURIER, Philippe BUTTAZZONI, Michelle DEQUIDT PICOT, Marie DE NUCHÈZE, Jérôme SULIM, Patrick MOREAU, Évelyne ROHO

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Bertrand AFFILÉ, Gérald CRESPEL, Alexandra JACQUET, Isabelle LE SOMMER, Christian TALLIO

EXCUSÉE AYANT DONNÉ PROCURATION:

Martine LE BAIL à Michelle DEQUIDT PICOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2026-10-60

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT : FOURNITURE ET GESTION DE CHÈQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DESTINÉS AUX USAGERS DU SERVICE ACTION SOCIALE DU CCAS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 044-264400342-20261020-2026_10_60-DE

DÉLIBÉRATION 2026-10-60

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT : FOURNITURE ET GESTION DE CHÈQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DESTINÉS AUX USAGERS DU SERVICE ACTION SOCIALE DU CCAS DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : Simon BRUNEAU

Conformément aux dispositions des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande publique (CCP) et au vu du montant estimé des besoins, un Appel d'Offres Ouvert a été lancé début juillet 2026 pour la fourniture et la gestion de chèques d'accompagnement personnalisés destinés aux usagers du service action sociale du CCAS de la Ville de Saint-Herblain.

La première période de l'accord-cadre débutera le 1er janvier 2027 (ou à la date de notification du contrat si celle-ci est postérieure) et s'achèvera le 31 décembre 2027. Il pourra toutefois être éventuellement reconduit trois fois un an, de manière tacite.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire, à bons de commande, dont les montants annuels sont les suivants : 20 000 € HT minimum / 150 000 € HT maximum.
Ces montants annuels correspondent au total annuel de la valeur faciale des chèques commandés, auquel s'ajoute les éventuels frais de livraison/frais de fourniture prévus dans le BPU (dans le cas où des prix unitaires sont prévus par le titulaire).

Les candidats n'étaient pas autorisés à présenter des variantes (au sens de l'article R.2151-8 CCP) et aucune variante n'était exigée (au sens de l'article R.2151-9 CCP).

Conformément à l'article R.2112-13 du CCP, les prix du BPU sont révisables dans les conditions définies dans l'Acte d'Engagement. Toutefois, si le(s) prix unitaire(s) indiqué(s) dans le BPU est(sont) égal(égaux) à 0 € HT, les prix sont fermes et non actualisables, sur toute la durée du contrat (y compris en cas de reconductions).

Le contenu et les conditions de remise des plis étaient détaillés dans le dossier de consultation. A l'issue de la date limite de remise des plis, un seul pli a été déposé dans les délais impartis.

La candidature a été agréée et l'offre est également recevable. L'analyse de l'offre a été réalisée conformément aux critères mentionnés dans le règlement de la consultation et pondérés comme suit :

Critère n°1 - Analyse financière de l'offre à partir du DQE (10%)

Critère n°2 - Valeur technique évaluée à partir de la note technique (90%)

- Sous critère n°1 : Qualité des carnets et des chèques et personnalisation (10%)
- Sous critère n°2 : Modalités et moyens (humains et techniques) dédiés à la gestion des commandes et du compte (30%)
- Sous critère n°3 : Modalités et moyens (humains et techniques) dédiés à la livraison (30%)
- Sous critère n°4 : Modalités de gestion des retours, échange ou remboursement des chèques (10%)
- Sous critère n° 5 : Conditions d'utilisation dans les établissements affiliés (5%)
- Sous critère n°6 : Mesures mise en place en faveur de l'environnement dans l'exécution des prestations (5%)

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 044-264400342-20261020-2026_10_60-DE

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 septembre 2026, après avoir pris connaissance de l'analyse et de la vérification de l'offre et en avoir partagé les conclusions, a décidé à l'unanimité d'attribuer le contrat à la société, mieux-disante sur l'ensemble des critères : **UP COOP, pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un maximum annuel de 150 000 € HT.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2027 et seront inscrits aux budgets suivants.

Arrivé au terme de la procédure de passation, et en conséquence, **il est proposé au Conseil d'Administration :**

- d'approuver et d'autoriser le Président ou son Vice-Président, à signer, l'Acte d'Engagement ainsi que tous les documents utiles à la passation, l'exécution et au règlement du marché correspondant, ainsi que toute décision concernant les avenants et modifications de marché n'entraînant pas une augmentation du montant du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,

La secrétaire de séance

Delphine BERTHELOT

Le Vice-Président du CCAS

Simon BRUNEAU